OFFICE OF THE PRESIDENT
CABINET DU PRÉSIDENT

Le 11 juillet 2007 **[TRADUCTION]**

Monsieur Richard Taylor
Sous-commissaire de la concurrence
Direction générale des affaires civiles
Bureau de la concurrence
Place du Portage I
50, rue Victoria
Gatineau (Québec) K1A 0C9

Monsieur,

Objet : Étude des professions par le Bureau de la concurrence

Je vous écris pour donner suite à la lettre récente et le rapport provisoire sur la profession juridique, que vous nous avez envoyés dans le cadre de l'étude du Bureau de la concurrence sur certaines professions réglementées.

L'Association du Barreau canadien n'a pas encore répondu, à ce stade de rassemblement d'information, car les barreaux sont mieux placés en tant qu'organismes de réglementation de la profession pour vous fournir les faits. Nous avons, néanmoins, suivi l'évolution de l'étude et nous sommes prêts à commenter toute nouvelle proposition qui en découle. Ces derniers propos ne signifient pas que nous acceptons que le Bureau de la concurrence impose son autorité sur la profession juridique canadienne indépendante. Toutefois, le rapport provisoire nous préoccupe et nous voulons vous informer du besoin de faire une mise au point à ce stade précoce.

L'ABC et les barreaux ont des rôles distincts

L'ABC est un organisme bénévole professionnel qui a été créé en 1896 et constitué en personne morale par une Loi du Parlement en 1921. Aujourd'hui, l'ABC représente des avocats, des juges, des notaires, des professeurs de droit et des étudiants en droit dans l'ensemble du Canada. Environ la moitié des avocats en exercice au pays sont membres de l'ABC.

L'ABC est la voix de la profession juridique canadienne. Les objectifs de l'ABC comprennent, notamment l'amélioration du droit et de l'administration de la justice, la promotion de systèmes juridiques équitables et d'une réforme du droit efficace ainsi que la sauvegarde et la promotion du principe de primauté du droit et de l'indépendance de la profession.

500 - 865 Carling, Ottawa, Ontario Canada K1S 5S8
Tel/Tél. : (613) 237-2925 Toll free/Sans frais : 1-800-267-8860 Fax/Télécop. : (613) 237-0185
Home Page/Page d'accueil : www.cba.org E-Mail/Courriel : info@cba.org

Dans le contexte canadien, le rôle de défendeur de l'ABC est distinct du rôle de réglementation des barreaux des provinces et territoires et du rôle de coordonnateur de la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada. Chaque barreau est responsable de la réglementation de la profession juridique dans son ressort respectif. Le mandat prioritaire qui sous-tend le devoir de réglementation et de gouvernance des barreaux est la protection du public. Pour sa part, l'ABC apporte la perspective des juristes aux questions d'intérêt public et d'ordre professionnel.

Le rapport provisoire est trompeur

La plupart des renseignements donnés dans les documents donnant un survol de la profession et des restrictions sont, dans le meilleur des cas, trop simplifiés et dans le pire des cas, fautifs. Par exemple, le fait de seulement mentionner la hausse des honoraires comme facteur limitant l'accès à la justice ne reflète pas de façon adéquate toutes les complexités liées au système juridique. Notre plus grande préoccupation réside peut-être dans le fait qu'il n'est aucunement reconnu que l'objectif fondamental de la réglementation par les barreaux est de protéger le public.

Nous ne souhaitons pas énumérer toutes les erreurs dans le rapport provisoire. Nous vous exhortons plutôt à consulter les barreaux afin de rétablir les faits.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments sincères.

(original signé par J. Parker MacCarthy)

J. Parker MacCarthy, c.r.